

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 11

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	5

OBJET : VOTE BUDGET « BOIS » 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE..... pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 relatifs aux finances et budgets communaux ;

Vu la nomenclature comptable M 14 applicable à ce type de budget ;

Madame la Maire présente les propositions comme suit :

Le Budget Primitif 2023 est arrêté à 1 043 624 ,54 € en section de fonctionnement et 155 624 ,54 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

I –Les ressources : 1 043 624,54 €

Elles sont constituées par :

- Les ventes de bois pour 1 039 624,54 €
- Les autres produits pour 4 000 € (articles 7028 et 7588)

II – Les dépenses : 1 043 624,54 €

1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :

a/ les charges à caractère général (ch 011) : fournitures, entretiens divers, frais de gardiennage, etc... pour 156 000 €.

Elles comportent :

- Le loyer du tracteur Valtra (article 6122). Il s'agit de la dernière annuité. Un montant résiduel de 1 351,14 €HT sera dû cette année. La somme budgétée est de 22 000 €
- Les frais d'entretien du matériel et les fournitures diverses pour 20 000 €
- Les primes d'assurance pour 3 000 €
- Les honoraires d'avocat dans le cadre du litige qui oppose la collectivité à l'Etat (régime forestier) pour 10 000 €
- La cotisation au Syndicat des Sylviculteurs pour 5 000 €
- Les frais de gardiennage (ONF) pour 95 000 €

b/ les frais de personnel : Le remboursement au Budget principal de la Commune de la quote-part relative aux frais de personnel pour 29 411,76 € (chapitre 012)

c/ Le reversement au Budget principal de la Commune : Le chapitre 65 arrêté à 700 500 € comprend à l'article 657341 un reversement partiel des excédents du budget bois vers le budget principal d'un montant de 700 000 €.

d/ Les charges financières : les intérêts de la dette pour 88,24 € à l'article 66111.

e/ Les charges exceptionnelles : une provision de 2 000 € pour des titres annulés.

2 – Les dépenses destinées à alimenter la section d'investissement à savoir le prélèvement pour 155 624,54 € .

Section d'investissement

I- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 155 624,54 €

II- Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement, arrêtées à la somme de 155 624,54 € comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 17 624,54 €
- La réfection de la piste DFCI N°38 en forêt communale pour 138 000 €

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTIONS (Pierre HARROUARD, Corinne SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par pouvoir à Elise MOURA),

ADOPTE le budget annexe « Bois » 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de : 1 043 624 ,54 € en section de fonctionnement et 155 624,54 € en section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

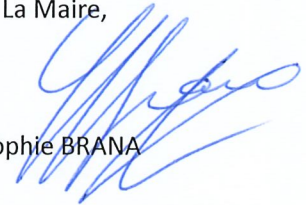
Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le



ID : 033-213303332-20230328-DELIB2311V2-BF

